

N° 030/2013

**Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse  
à 70 km / heure****VC 1 - Route de Pisieu – Commune de Revel-Tourdan***Le maire de Revel-Tourdan,*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;**CONSIDERANT** que, sur la voie communale N°1, dite route de Pisieu, l'instauration d'une limitation de vitesse de 70 km/heure dans un secteur délimité permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse de la chaussée, de la présence de nombreuses habitations, et d'une circulation intense notamment pour l'accès aux établissements scolaires du regroupement pédagogique,**ARRETE :****ARTICLE 1**

A partir du 17 juin 2013, une limitation de vitesse fixée à 70 km / heure est instaurée sur la route de Pisieu, entre la fin de l'agglomération et la limite de commune avec Pisieu.

**ARTICLE 2**

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 70 km / heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 3**

M. le Secrétaire de Mairie, M. le commandant de la gendarmerie de Beaurepaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Revel-Tourdan, le 13 juin 2013

Le maire  
Sylvie DEZARNAUD